



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

**DÉCISION D'AGRÈMENT POUR RÉALISER
DES ESSAIS OFFICIELLEMENT RECONNUS**

Conformément à l'article R. 253-38 du code rural et de la pêche maritime et à l'article 6 de l'arrêté du 26 avril 2007 relatif aux essais officiels et officiellement reconnus pour l'évaluation des produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime,

Vu la convention passée avec le Cofrac n° 3309,

Vu le rapport d'évaluation réalisé par le Cofrac, en date du 30/10/2018,

L'agrément pour réaliser des essais officiellement reconnus est maintenu, à l'organisme :

NOVAGRO

54 route de Lacourtenourt
31150 FENOUILLET

sous le numéro : **BPE - 075**

ET POUR LE PÉRIMÈTRE SUIVANT :

UNITÉ(S)	SECTEUR(S) D'ACTIVITÉ
NOVAGRO 54 route de Lacourtenourt 31150 FENOUILLET <i>(unité centrale)</i>	<ul style="list-style-type: none">- Grandes cultures- Vigne- Cultures légumières, plantes aromatiques, médicinales, condimentaires et à parfum- Cultures fruitières et arboriculture

Cet agrément est valable jusqu'au **10 janvier 2021**. L'évaluation de renouvellement devra impérativement avoir lieu 5 mois avant cette échéance.

Date :

30 NOV. 2018

La sous directrice de la qualité,
de la santé et de la protection
des végétaux

Anne-Cécile COTILLON